



CHSCT de l'Ain: bilan de la visite par une délégation du CHSCTD01 du collège Le Joran de Prévessin-Moëns, vendredi 6 février 2015.

1. **Un ensemble de préconisations a été adopté par le CHSCTD01 le 3 mars 2015.** Elles ont été adressées au président du CHSCTD01, le DASEN de l'Ain, en tant que représentant de l'employeur. Elles ont été normalement transmises au chef de service du collège de Prévessin, c'est à dire Madame la Principale. Ces préconisations n'ont pas de caractère obligatoire, mais l'employeur doit tenir informé le CHSCTD01 des suites données à ces préconisations (décret n°82-453 du 28 mai 1982). Cela n'a pas été fait pour l'instant.

Préconisations adressées au Président du CHSCTD01 :

- Mettre en place un éclairage du sentier d'accès au collège, le long du gymnase St Simon, afin de le sécuriser.
- Engager une réflexion avec les personnels sur les modes de communication internes à l'établissement.
- Solliciter auprès du Rectorat une formation d'établissement sur les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et l'ergonomie des postes de travail informatiques.
- Organiser une sensibilisation des personnels aux questions de Santé et Sécurité au travail, par exemple sous la forme d'une formation d'établissement, en collaboration avec le conseiller de prévention académique, le conseiller de prévention départemental et/ou l'inspecteur « Santé Sécurité au Travail » (SST).
- S'appuyer sur la version numérique des registres (en cours d'installation au niveau académique), lorsqu'ils seront mis à disposition des établissements, pour en faciliter la consultation et l'exploitation par les personnels.
- Travailler à la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) en recherchant l'investissement des personnels.

2. Complémentaire, les organisations syndicales ont adopté à l'unanimité, à l'initiative de la FSU, un avis plus général, en lien avec les observations faites lors de cette visite :

| AVIS | Suites données par l'Administration |
|---|--|
| <p>AVIS : Le CHSCTD de l'Ain, lors de la visite du collège de Prévessin, le 6 février 2015, a à nouveau observé, dans un établissement du second degré, une connaissance quasi-nulle par les personnels, éducatifs mais aussi d'encadrement, des registres réglementaires, et en particulier du DUER (0% des personnels disent connaître son existence). Les mêmes constats avaient déjà été faits, au printemps 2014, au lycée Carriat de Bourg-en-Bresse et au collège de Châtillon s/ Chalaronne.</p> <p>Face à cette situation, et indépendamment de la diffusion prochaine d'une affiche générale sur la Santé et Sécurité au Travail, le CHSCTD demande à l'Administration, qui a, en tant qu'employeur, une obligation de sécurité de résultat, de prendre des dispositions ambitieuses, afin d'impulser une vraie dynamique de rédaction du DUER dans le secondaire, avec une démarche d'inventaire des risques professionnels, qui puisse, conformément à l'esprit du DUER, associer l'ensemble des personnels.</p> | <p><i>Les obligations des chefs d'établissement relatives aux questions de santé et sécurité leur sont régulièrement rappelées par l'autorité académique.</i></p> <p><i>Une réflexion est en cours au niveau académique pour accompagner les chefs d'établissement. La constitution d'une équipe d'intervenants comprenant les conseillers de prévention académiques et départementaux, et des PLP maintenance industrielle en « sous service », est à l'étude.</i></p> <p><i>Les services académiques réfléchissent également à la construction d'un outil d'information qui pourrait être présenté dans les CA ou les CHS d'établissement.</i></p> |

Vos élus FSU au CHSCT de l'Ain

(Ne pas hésiter à nous contacter : fsu01@fsu.fr ou s2ain@lyon.snes.edu . De nombreuses informations sur ce sujet sont sur le site de la FSU01, dans la rubrique « CHSCT (Conditions de travail) » : sd01.fsu.fr)